

Service cantonal de la jeunesse : Rapport de gestion 2007

Promotion, protection et aide spécialisée

Contrats de prestations : des contrats de prestations avec les institutions d'éducation spécialisée ont été élaborés dans un travail de partenariat avec les représentants des institutions. La définition des groupes de produits, des indicateurs et la formulation du contrat ainsi que les simulations financières sont des processus complexes. L'étude d'une deuxième institution d'éducation spécialisée dans le Haut-Valais a été réalisée en collaboration avec la commune de Brigue et l'Office fédéral de justice.

Accueil extrafamilial à la journée : le nombre de structures et de places d'accueil à la journée continue de progresser. Les nouvelles structures et celles qui ont augmenté leur offre ont pu bénéficier d'une aide financière de la Confédération. Le Valais dispose aujourd'hui de l'offre suivante :

Type d'offre	Temps d'ouverture élargi	Temps d'ouverture restreint	Total
Structures	2338 places	512	2850
Parents d'accueil	1137		<u>1137</u>
Total			3987

L'aide financière du canton a passé de 1.7 millions en 2001 à 5.6 millions à 2007.

Promotion et politique en faveur de la jeunesse : en collaboration avec la Commission des jeunes, un manuel permettant de conceptualiser et de renforcer une promotion de la politique de la jeunesse dans le domaine extrascolaire a été élaboré à l'intention des autorités communales.

Prévention : la campagne « L'éducation donne de la force » est coordonnée par le Service cantonal de la jeunesse, en collaboration avec des organisations de parents et des communes. Cette campagne vise à renforcer les compétences éducatives des parents.

Protection de l'enfant : pour répondre à une augmentation significative des mandats de curatelle de la part des autorités civiles, le Service cantonal de la jeunesse, et plus particulièrement l'Office pour la protection de l'enfant (OPE), a bénéficié de 6 postes supplémentaires. Les intervenants en protection de l'enfant sont actuellement mieux à même de répondre à ces situations sociales complexes. L'OPE a suivi 1587 situations. Ces situations, dans leur très grande majorité, ont été signalées par les autorités civiles, les instances judiciaires et les services administratifs.

Aide spécialisée : le nouveau droit pénal des mineurs demande au Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) et à l'Unité de psychiatrie pour enfants et adolescents (UPEA) d'effectuer des expertises, notamment lors de placements dans des institutions fermées ou lorsque le jeune souffre d'une affection psychique. Le Service dispose aujourd'hui de 4 psychologues

formés en expertises psycho-judiciaires. Le CDTEA a suivi 4732 enfants. Les parents (69 %), l'école (18 %), le corps médical (4 %) et les institutions/services sont les instances de signalement les plus importantes.

L'Office éducatif itinérant (OEI) est chargé de conseiller et de soutenir les parents d'enfants handicapés dont le développement est entravé par un handicap ou risque de l'être. Il cherche à promouvoir le développement de ces enfants et leur intégration sociale et scolaire. Suite à la cessation d'activité d'un intervenant privé, l'Office a pu engager une pédagogue précoce spécialisée à mi-temps pour le Chablais valaisan. L'OEI a suivi 107 enfants. Les parents et les pédiatres sont les instances de signalement les plus importantes. L'Unité de psychiatrie pour enfants et adolescents (UPEA) collabore étroitement avec le Centre hospitalier de pédopsychiatrie de Sière. Les trois médecins de l'UPEA collaborent avec les unités régionales des autres secteurs du Service. L'UPEA a suivi 209 situations et a offert conseils et soutiens médicaux aux collaborateurs des autres secteurs du Service.

RPT : avec l'entrée en vigueur de la RPT, le DECS, au niveau du SCJ, est confronté à de nouvelles charges financières et à des tâches supplémentaires. Il doit aussi élaborer et mettre en place de nouvelles formes d'organisations dans les trois domaines suivants :

- la logopédie pour les enfants d'âge préscolaire et pour ceux fréquentant l'école ordinaire et post-obligatoire ;
- l'encadrement pédago-thérapeutique (logopédie, psychomotricité et psychologie) des enfants handicapés fréquentant une classe ordinaire du Centre de pédagogie spécialisée (CPS) ;
- l'encadrement d'enfants handicapés à l'âge préscolaire et ceux fréquentant les classes enfantines.

Les travaux préparatoires en vue de la mise en place de la RPT ont constitué un défi. Il a fallu investir beaucoup de temps et adapter la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000.

Formation : 30 jeunes en cours de formation universitaire ou l'ayant terminée ont effectué des stages dans les différentes unités du Service cantonal de la jeunesse. Par ailleurs, 4 apprentis de commerce et 2 stagiaires MPC effectuent leur formation professionnelle dans le SCJ.

1. Section administrative (SA)

La section administrative a géré l'ensemble du budget du service et a notamment facturé et encaissé les émoluments pour les prestations des différentes unités, conformément à l'arrêté du 9 mai 2001. Un montant de Fr. 11'000.- environ provenant de la dîme de l'alcool a été alloué à des familles pour des aides matérielles urgentes.

Notre canton dispose d'environ 257 colonies de vacances (nombre connu par notre service) qui accueillent des mineurs non accompagnés de leurs parents. La section administrative, en collaboration avec d'autres services, effectue les contrôles nécessaires afin de délivrer une autorisation d'exploiter. 141 de ces colonies disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de l'éducation, de la culture et du sport, 41 demandes sont à l'étude auprès du service et 15 colonies sont actuellement soumises pour préavis à d'autres services de l'Etat. 60 dossiers sont archivés dont certains doivent être recontrôlés. Conformément à la loi en faveur de la jeunesse (art. 39), le DECS peut déléguer la surveillance ainsi que le renouvellement de l'autorisation aux communes. 56 d'entre elles ont d'ores et déjà été informées et 66 dossiers leur ont été transmis (9 dans le Haut-Valais et 57 dans le Valais romand).

667 (+9) dossiers relatifs au domaine des graves troubles d'élocution chez les enfants d'âge préscolaire et ceux fréquentant l'école obligatoire ont été traités. Le montant attribué par l'OFAS s'élève à Fr. 3'117'220.-- et le montant distribué s'élève à Fr. 2'992'139.25, logopédistes du CDTEA y compris.

La participation financière aux réseaux d'accueil à la journée (30 % des salaires du personnel et du matériel éducatifs reconnus) a été octroyée à 89 (+5) structures à temps d'ouverture élargi, dont 77 (+4) pour le Valais romand et 12 (+ 1) pour le Haut-Valais, ainsi qu'à 12 associations pour l'accueil familial à la journée (parents d'accueil), dont 8 pour le Valais romand et 4 pour le Haut-Valais. Le montant de cette participation s'élève à Fr. 5.6 millions (chiffre arrondi).

2. Délégué à la jeunesse (DJ)

Comme à son habitude, la commission cantonale des jeunes du canton du Valais a redoublé d'effort afin d'aider les jeunes valaisans.

2.1 Projets locaux et régionaux

Tout au long de l'année 2007, la commission a traité 105 demandes de soutien financier dont 90 ont obtenu une aide pécuniaire. Une fois de plus, la répartition des projets soutenus dans le canton s'est fait de manière équitable. De ce fait, nous avons eu 25 demandes du Haut-Valais, 25 du Valais central et 29 du Bas-Valais, et nous avons également soutenus 11 projets qui concernaient l'ensemble du canton.

2.2 Projets cantonaux

Le projet le plus important de l'année 2007 fut la présentation du « Manuel pratique à l'attention des communes et responsables de jeunesse » lors de trois séances à St. Maurice, Sion et Viège.

En ce qui concerne le prix d'encouragement remis lors d'une cérémonie organisée à Chalais, l'association « Jugendmitwirkung » de Zermatt, « Chalais jeunesse » et la Commission « Help » des jeunes samaritains se sont vu remettre ce prix.

2.3 Travaux de structuration

Les projets ont poursuivis dans les communes et les régions ne bénéficiant pas encore de structures en faveur de la jeunesse. Dans les Vallées de Conches, de Saas (nouvelle animatrice), dans le Val d'Anniviers et dans la Vallée de Bagnes, le délégué a travaillé en collaboration avec la jeunesse locale, à l'élaboration de structures à long terme en faveur des jeunes. A Vex et à Hérémente un nouveau local en faveur des jeunes a vu le jour.

2.4 Commission des jeunes du canton du Valais

La commission des jeunes du canton du Valais a accueilli de nouveaux membres. A la place de Ursula Kraft, de Alain Coppey et de Christophe Allet, Marcel Bayard, Marie France Kibtongo-Roux, David Roduit et Alex Schwesternmann complètent cet organisme de coordination.

2.5 Collaboration sur le plan suisse

Sur le plan suisse, le délégué à la jeunesse a travaillé au sein du comité directeur de la Conférence des délégués cantonaux pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Sur le plan suisse une loi-cadre est élaborée et mise en consultation auprès des instances de décision.

3. Office pour la protection de l'enfant (OPE)

L'Office pour la protection de l'enfant a traité 1587 situations durant l'année 2007, ce qui représente une légère augmentation d'une trentaine de situations par rapport à l'année précédente.

2007 aura été marqué pour notre office par la refonte de notre organisation interne. En effet, suite aux 6 postes qui nous ont été octroyés par décision du Grand Conseil en décembre 2006, nous avons créé 3 secteurs :

- un secteur évaluation, qui assume les mandats confiés par les Tribunaux de district, les chambres pupillaires, le Service de l'état civil et des étrangers ;
- un secteur action sociale directe, qui assume le suivi des mesures de protection prononcées par les instances ci-dessus (curatelles éducatives, mesures de placement, surveillance des droits de visite) ;
- un secteur justice pénale des mineurs, qui s'occupera d'assumer les mandats confiés par le Tribunal des mineurs.

Nous avons également pu nommer 3 responsables de région (Haut-Valais, centre et Bas-Valais), afin de permettre un meilleur encadrement des collaborateurs sur le terrain et une meilleure proximité avec les usagers.

4. Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA)

4.1 Interventions

<i>NOMBRE DE CAS</i>	<i>NOMBRE D'INTERVENTIONS SUIVIS</i>	<i>NOUVEAUX CAS</i>	<i>ANCIENS CAS</i>	<i>CAS</i>
4'738	35'971	1'571	563	2'604

Le CDTEA fournit, chaque année, son soutien à un grand nombre d'enfants pour qui des évaluations, des bilans d'évolution, des prises en charge thérapeutiques ou psycho-éducatives sont nécessaires dans les divers secteurs de leur développement (psychique, social, comportemental, logopédique, psychomoteur et scolaire).

De 2004 à 2007, l'augmentation des situations signalées se poursuit pour atteindre le chiffre de 500 environ en 3 ans et celle des interventions, celui de de 3000.

Année	Nombre de cas	Nombre d'interventions
2004	4'244	32'964
2005	4'319	34'237
2006	4'449	34'868
2007	4'738	35'971

Cette augmentation n'est pas si facilement gérable car elle va de pair avec une sollicitation toujours plus grande de nos collaborateurs pour des activités consacrées à la formation ou à la supervision : ceci parle en faveur de la reconnaissance, par les différents partenaires, des compétences des collaborateurs dans ce domaine particulier, mais n'est pas s'en poser un problème de disponibilité. De plus certains nouveaux mandats, comme les auditions LAVI par exemple, représentent une charge de travail bien plus importante que celle qui avait été envisagée initialement, les juges ayant recours aux auditions de manière plus régulière que ce qui avait été prévu.

4.2 Instances de signalement

Avec le 69% du nombre de signalement, les parents demeurent les partenaires privilégiés du CDTEA. L'école, avec ses 18 %, est également un partenaire important avec lequel le CDTEA tient à collaborer de manière optimale, afin que ce contexte puisse rester un lieu de prévention efficace. Le corps médical, les institutions spécialisées, les services sociaux, les autorités tutélaires et judiciaires, les centres médico-sociaux représentent le pourcentage restant.

4.3 Activité thérapeutique

Les troubles du comportement se manifestant à l'école ou en famille représentent, à nouveau, près de 42 % des nouveaux signalements. Ce pourcentage élevé témoigne bien que l'expression du malaise des jeunes se caractérise avant tout par une extériorisation des tensions. La sensibilisation de nos partenaires à l'influence de la structuration et de l'organisation du contexte sur la manière qu'ont les enfants

d'exprimer les émotions positives ou négatives doit rester un axe central de notre travail. Dans ce sens, des formations ayant pour thème l'autorité ou le respect ont été données, soit dans le milieu scolaire soit dans le contexte institutionnel. Ces cours doivent permettre aux adultes de recréer une hiérarchie plus fonctionnelle capable d'aider nos enfants à gérer les tensions liées aux exigences et aux frustrations par une adaptation interne appropriée.

Les séances en la présence de l'enfant, c'est-à-dire avec les parents, la famille, les enseignants ou d'autres personnes significatives, constituent environ le 40 % des prestations totales fournies. Ce pourcentage démontre bien que le modèle explicatif du CDTEA tient compte, en ce qui concerne les différents symptômes, non seulement des variables individuelles, mais également des variables contextuelles. Vu l'évolution des symptômes mais surtout celle des mentalités qui semble s'orienter de plus en plus vers l'analyse des troubles et leur diagnostic, dans une perspective avant tout individuelle, le CDTEA devra réfléchir à la construction de nouvelles réponses aptes à satisfaire les besoins actuels des consultants, c'est-à-dire sensibiliser ses collaborateurs à l'importance d'un diagnostic clair et précis, tout en poursuivant une analyse contextuelle permettant d'activer les ressources des contextes concernés que ce soit au niveau familial ou scolaire.

4.4 Activité préventive

La prévention des troubles du développement de l'enfant est l'axe central de la philosophie du CDTEA. Durant l'année 2007, de nombreux collaborateurs ont continué d'assurer des formations, de fournir des supervisions aussi bien aux éducateurs des institutions spécialisées qu'aux enseignants et aux maîtres d'appui. La médiation scolaire fait l'objet d'un rapport annuel décrivant son activité et son fonctionnement.

En partenariat avec le secteur de la petite enfance, les collaborateurs du CDTEA ont donné, au personnel des crèches, des conférences ayant pour thème l'importance des limites en éducation. Les collaborateurs participent également au programme de prévention, « L'éducation fait la force » en fournissant des conférences aux parents sur divers sujets relatifs à l'éducation et au développement psychologique. Sur demande d'associations de parents, d'écoles de parents ou d'organismes contribuant à l'éducation de l'enfant, divers exposés et conférences ont été donnés par le CDTEA sur des sujets traitant de la hiérarchie, du respect, de la discipline, de l'évolution des comportements, des visions éducatives ou de la gestion de la violence.

4.5 Formation

24 universitaires ont effectué un stage clinique auprès du CDTEA, stage ponctuant la fin de leur formation dans les domaines de la psychologie, de la logopédie et de la psychomotricité. Ces engagements, à temps partiel ou à temps plein, ont varié de 3 mois à une année.

A noter qu'une deuxième volée de psychologues, débutera, en avril 2008, la formation en expertise psycho-judiciaire à l'Institut Universitaire Kurt Bösch. Cette nouvelle formation permettra au CDTEA d'augmenter le nombre de collaborateurs formés dans ce domaine et ainsi de mieux répondre aux attentes des juges, grâce aux nouvelles compétences acquises dans ce secteur très spécifique.

5. Office éducatif itinérant (OEI)

Selon la mission confiée par la Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, l'Office éducatif itinérant offre des prestations d'éducation précoce spécialisée en faveur d'enfants dont le développement est entravé par un handicap ou risque de l'être.

Ces mesures s'appliquent dès la naissance et jusqu'à l'entrée des enfants dans une structure scolaire appropriée. Elles comprennent également le conseil et le soutien aux parents ainsi qu'aux personnes qui encadrent ces enfants.

Deux organismes dispensent actuellement ce type d'intervention en Valais. L'Office éducatif itinérant pour le Valais romand, le Frühberatungsdienst d'Insieme Oberwallis ainsi que deux intervenantes privées qui pratiquent dans la région germanophone du canton.

Conformément à la gestion des services via EDICS et à ses différents produits déclinant la stratégie opérationnelle retenue pour notre Office, celui-ci a pu assumer l'ensemble de ses mandats, notamment :

- des prestations d'éducation précoce spécialisées à domicile ;
- des réalisations d'intégration sociale et scolaire de l'enfant porteur d'un handicap ;
- d'information périodique aux partenaires du corps médical et scolaire ;
- de formation d'une stagiaire (engagement de 9 mois) en vue de l'obtention d'un diplôme d'intervenante en éducation précoce spécialisée reconnu par l'Université de Fribourg.

L'Office a également surveillé et coordonné les prestations d'intervention précoce et veillé à faire converger les critères de prise en charge sur l'ensemble du canton.

Sur l'année 2006, 180 enfants ont été suivis sur le territoire valaisan. Le nombre des demandes varie légèrement d'une année à l'autre mais reste assez stable.

Ces prestations de formation scolaire spéciale précoce ont été entièrement financées jusqu'à fin 2007 par l'OFAS. L'année 2007 marque la fin du recouvrement de ces mesures par la confédération.

En effet, dans le cadre de la réforme de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre confédération et cantons (RPT), le canton du Valais est appelé à développer son propre concept en matière d'éducation précoce spécialisée dès le 1^{er} janvier 2008.

Celui-ci s'appuiera sur le concordat intercantonal pour la pédagogie spécialisée élaboré sous la responsabilité de la Conférence suisse des chefs de département de l'instruction publique (CDIP). Ce concordat devrait être soumis à l'accord du Parlement au printemps 2008.

Les bases futures de l'éducation précoce spécialisée (EPS) seront donc adaptées aux nouvelles responsabilités du canton. D'une manière synthétique, le canton du Valais, par l'abandon des dispositions actuelles de la Loi sur l'assurance invalidité, a l'obligation de reprendre administrativement et financièrement les prestations dans ce domaine.

Un projet de réforme, commencé au cours du dernier semestre 2007, se poursuivra dans les prochains mois. Il se veut également une occasion de repenser les évaluations, les procédures et l'organisation des mesures dispensées aux très jeunes enfants atteints par un handicap.